

Adresse de la 2e compagnie d'artillerie de la section des Tuileries, en garnison à Cherbourg (Manche), qui dépose 207 livres pour aider à la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la 2e compagnie d'artillerie de la section des Tuileries, en garnison à Cherbourg (Manche), qui dépose 207 livres pour aider à la construction d'un vaisseau, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 531-532;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23210_t1_0531_0000_13

Fichier pdf généré le 09/07/2021

mais que ce local exige quelques réparations; ils prient la Convention de venir à leur secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (1).

7

Les autorités constituées et la société populaire de Roche-sur-Seine (2) félicitent la Convention nationale, et applaudissent aux mesures vigoureuses qu'elle a prises le 9 et le 10 thermidor contre les conspirateurs Robespierre et complices; elles font part aussi des ravages occasionnés par une grêle affreuse qui auroit détruit parmi eux l'espoir du nécessaire, si la sollicitude paternelle de la Convention ne s'occupoit sans cesse du bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi, quant à la seconde partie de la pétition, à la commission des secours publics (3).

8

Les membres composant la société populaire de la commune de Peray-Vin-Blanc, département de l'Ardèche (4), félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé; ils retracent les dons nombreux que cette commune a faits à la patrie (5) à différentes époques. Ces dons consistent en 450 livres pour les premiers volontaires et grenadiers partis en juin et juillet 1792; 1170 livres, le 17 mai 1793; 712 livres, le 17 frimaire; 1300 livres, le 21 ventôse, pour l'armement et équipement de deux cavaliers; 130 chemises, et autres objets envoyés au district pour les braves défenseurs (6), et ajoutent qu'ils ont un fonds de 6200 livres, destiné au soulagement des malheureux; ils prient aussi la Convention de porter particulièrement ses regards bienfaisants sur Louis Bergerat, père de trois jeunes enfans, qui a perdu un bras en poursuivant un contre-révolutionnaire. La Convention, disent-ils, honore le malheur; Bergerat est digne de votre sensibilité, et des secours que la République accorde aux indigens, estropiés en exerçant leurs fonctions de gardes nationales. La pétition est terminée par la demande en suppression des tribunaux civils.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours pour en faire rapport sous 24 heures (1).

9

La société populaire de Touquin, département de Seine-et-Marne, fait part à la Convention nationale du serment prêté par tous ses membres le 14 juillet (vieux style), de conserver une haine éternelle à tous les rois, et une reconnaissance sans borne pour la représentation. Cette société fait passer un extrait de son procès-verbal du 26 messidor.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Les membres composant la société populaire de Touquin, district de Rosoi-l'Unité, département de Seine-et-Marne, annoncent à la Convention nationale que le 26 messidor ils ont célébré avec enthousiasme l'anniversaire du 14 juillet 1789, et qu'à cette fête ils ont de nouveau juré haine éternelle aux tyrans et à leurs vils suppôts, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Ils félicitent la Convention sur les décrets qu'elle a rendus en faveur des armées triomphantes de la République, et par lesquels elle déclare qu'elles ne cessent de bien mériter de la patrie.

Ils joignent à leur adresse extrait du procès-verbal de leur séance du 26 messidor, qui constate que, pour honorer la vieillesse et l'indigence, cette société a arrêté que la citoyenne veuve Bedeau étant la plus âgée, la plus indigente et la plus infirme de la commune, seroit invitée par une députation à se rendre à la séance, et à assister à la fête de ce même jour; et qu'il seroit ouvert à l'instant un registre pour recevoir les souscriptions des amis de l'humanité en faveur de cette respectable citoyenne (3).

10

La 2^{ème} compagnie d'artillerie de la section des Tuileries de Paris, en garnison à Cherbourg, jure un attachement inviolable à la Convention nationale. Elle voue à l'exécration l'infâme Robespierre et tous ceux qui tenteroient de marcher sur ses traces, et dépose sur le bureau la somme de 207 liv. 14 s. pour servir à la construction d'un vaisseau de guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.-V., XLIII, 184. Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(2) Ci-devant La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

(3) P.-V., XLIII, 184-185. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} Suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 481; *J.Fr.*, n^o 687; *J. Sablier*, n^o 1496.

(4) Ci-devant Saint-Peray.

(5) P.-V., XLIII, 185.

(6) Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 185.

(2) P.-V., XLIII, 185-186.

(3) Bⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) P.-V., XLIII, 186. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

[*La 2ème cie d'artillerie des Tuileries de Paris, au fort national à Cherbourg (1), à la Conv. ; 13 therm. II*] (2)

Citoyens mandataires du peuple

La 2ème compagnie d'artillerie des Tuileries de Paris brûle, non seulement de verser son sang pour le bonheur de la République, mais elle désire y concourir par tout ce qui est en son pouvoir. C'est pourquoi elle vous envoie un prêt montant à la somme de 207 liv. 14 sols pour servir à la construction d'un bâtiment qui vont (*sic*) poursuivre les satellites des tyrans. Puisse (?) avoir la vitesse de la pensée, et qui, réunis aux autres, ensevelisse dans les mers les esclaves; que bientôt on puisse chercher les côtes où existe la moderne Cartage, et qu'on ne la reconnoisse que par les ossements épars de ses vils habitants.

Nous proffessons les mêmes principes qu'au 14 juillet, au 20 juin, au 10 août et au 31 mai : toujours les ennemis implacable du fédéralisme, du modérantisme, des intrigants et des hippocrites.

Nous n'aurons jamais de plus grand plaisir que de voir notre sang se mêler en combattant à celui des esclaves.

Exécration éternelle à l'infâme Robespierre et à tous ceux qui voudraient marcher sur ses traces ! Nous jurons de nouveau un attachement imperturbable à la Convention nationale. Notre cri serat toujours : vive la République ! Périssent les intrigants et les traîtres ! Jamais de retraite !

ROSSIGNOL (*off. de santé de la classe du fort national*), MERLET (*cap^e de la dite cie*), REVY (*lieut^t*), MOTTE (*sous-lieut^t*), MARET (*cap^e comm^{dt}*), AUMONT (*serg^t-major*) [et 56 autres signatures].

Certifié les signatures véritables : le général de brigade commandant à Cherbourg VARIN.

L'assemblée générale de la section des Tuileries, après avoir entendu la lecture de la présente pétition et de la lettre d'envoi, qui invite la section à nommer une députation pour présenter à la barre de la Convention nationale l'expression des sentiments de ses enfants canoniers, et qu'elle partage, a nommé les citoyens Bugleau, Lefranc, Merlet, Caumon, Robin et Bertaux.

Pour extrait conforme : BUGLEAU (*présid.*), FERAUD (?) (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

11

Les ouvriers garnisseurs des canons de fusil, de l'atelier de Bara, établi rue de Varenne, fauxbourg Germain, félicitent la Convention nationale, et lui jurent un attachement inaltérable.

(1) Manche.

(2) C 316, pl. 1266, p. 29.

(3) Mention marginale du 25 thermidor, signée P. BAR-RAS. Autre mention : Reçu les 207 liv. le 25 thermidor. *Signé* : DUCROISI.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

12

Le directoire du département du Var fait passer à la Convention nationale plusieurs exemplaires d'un arrêté qu'il a pris, à l'effet d'inviter ses administrés à concourir à la construction d'un vaisseau de ligne.

Insertion au bulletin (2).

[*Applaudissements*]

[*Le directoire du départ^t du Var, au présid. de la Conv.; Grasse, 2 therm. II*] (3)

Citoyen président,

Tandis que nos frères de la Marne votoient une souscription volontaire pour donner un vaisseau de plus à la République, le patriotisme dont nous sommes animés nous dictoit aussy l'exécution d'une pareille mesure.

Placés sur la cote de la méditerranée, nous aimons à porter nos regards sur une mer où le pavillon tricolore doit triompher dans tout son éclat.

Il nous tarde, citoyen président, de voir l'ardante bravoure de nos marins porter ses derniers coups aux prosélites de la tyrannie, qui ont fuis lâchement aux approches de nos vaisseaux.

Jaloux de concourir au progrès de la marine républicaine, nous avons délibéré, par acclamation, une souscription volontaire consacrée à la construction d'un vaisseau de haut-bord. Nous vous adressons plusieurs exemplaires de notre arrêté, afin que, placé sous les yeux de la Convention nationale, elle daigne accueillir favorablement nos motifs et nos offrandes.

FAUCHIEY (*présid.*), CAUVIN, BOULAY cadet, TOLON, MAUREL.

[*Extrait des registres du directoire du département du Var. Adresse du directoire du département du Var, à ses administrés*]

Citoyens

Chaque pas de nos armées est marqué par une victoire; les esclaves fuyent devant les soldats de la liberté. Le point de leur ralliement n'est pas encore fixé; dans la terreur dont ils sont saisis, ils ne trouvent pas d'asyle sûr. L'étendard tricolor brille sur les bords de l'Escaut; et bientôt Gand et Bruxelles reverront nos phalanges triomphantes. Encore quelques jours, et le Pô verra fuir de ses bords le despote piémontais, déjà tremblant sur son trône ébranlé.

(1) P.-V., XLIII, 186. Mentionné par Bⁿ, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 186. Bⁿ, 30 therm. (2^e suppl^l); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *J. Sablier*, n^o 1495; *J. Paris*, n^o 590; *J. Fr.*, n^o 687.

(3) C 313, pl. 1249, p. 9, 10.